

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 03 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 03 Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Solon, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 28/09/2023

PRESENTS : Pierre Solon, Gabrielle Faudet Nellenbach, Aurélien Lemoine, Michelle Daguet, Jérôme Brillard, Jacky Gauthier, Hervé Cottereau, Virginie Khatir, Agnès Fradet, Christelle Camus, Judicaël Bertin, Sébastien Petot

ABSENT EXCUSE : Christophe Tissier

ABSENTE : Laurence Lusseau.

SECRETAIRE : Jérôme Brillard est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal en date du 29.08.2023,
- Projet micro-crèche,
- Redevance d'occupation du domaine communal par Gaz Naturel,
- Signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes
- Information des décisions prises par le Maire,
- Nomination du référent déontologue des élus locaux,
- Admissions en non-valeur-Créances éteintes Budget Assainissement,
- Remboursement de la facture d'une destruction d'un nid de frelons européens à un administré,
- Divers

2023-39 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29/08/2023 :

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

PROJET MICRO CRECHE INCLUSIVE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de micro crèche inclusive. Mme Dorine OLIVIER, porteuse du projet est présente dans la salle afin de répondre aux questions.

Il serait accueilli 12 enfants maximum de 2 mois ½ jusqu'à 6 ans au sein de la micro crèche. Par ailleurs, il rappelle qu'il n'y a pas d'impacts sur les assistantes maternelles étant donné que les horaires et la population concernée ne sont pas les mêmes. Lors du précédent projet, les assistantes maternelles, une fois le projet présenté, n'ont pas trouvé matière à y faire opposition.

La construction du bâtiment porterait sur une surface de 150 m² + parking.

Monsieur le Maire propose que la commune construise le bâtiment d'une surface d'environ de 150 m² et le parking. Cette réalisation pourrait être réalisée derrière la gendarmerie, la commune étant propriétaire du terrain. Il est possible d'obtenir jusqu'à 80 % de subvention (CAF-DETR-Région), le solde par emprunt. Les échéances d'emprunt seraient couvertes par le montant du loyer.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal afin de savoir si la commune continue l'étude du dossier.

M. Brillard se pose la question vis-à-vis de cette réalisation étant donné que la commune a des travaux à faire de voirie, d'achats de matériels.... M. Solon lui répond que l'opération devrait s'autofinancer.

Mme Faudet Nellenbach demande si il a été fait une étude des besoins et un projet de financement (dépenses et recettes de la micro crèche) ? Mme Oliver lui indique que c'est en cours de réalisation. M. Solon précise que s'il présente ce dossier au conseil c'est au vu de l'étude de besoin et du financement du précédent projet qui montrait la viabilité du projet. Les chiffres doivent être ajustés.

M. Lemoine pense qu'il faut poursuivre l'étude, solliciter une maîtrise d'œuvre afin de faire chiffrer le bâtiment pour demander les subventions que l'on pourrait obtenir et si le loyer pourrait couvrir l'échéance de l'emprunt.

M. Petot et Mme Khatir sont d'accord sur le principe mais expriment le besoin de savoir plus sur le financement.

M. Brillard demande que l'on explique aux administrés le choix du Conseil Municipal.

Dans l'hypothèse que le projet soit réalisable pour la commune, la municipalité baserait son choix sur :

- le but de développer le service à la petite enfance l'enfance,
- permettre de conserver et maintenir son école,
- et d'attirer de jeunes ménages dans notre territoire.

Après discussion, le Conseil Municipal est d'accord sur le principe de continuer le projet afin d'étudier la faisabilité de cette réalisation (construction, financement etc).

2023-40 REDEVANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL :

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité et de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance d'occupation du domaine public
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

2023-41 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande
Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Pezou qui en fait la demande.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le Maire propose :

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire** à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.
- **ADOpte** : l'unanimité des membres présents

2023-42 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

N°	DATE	OBJET
2023-12	16/09/2023	Décision - DIA Droit Préemption Urbain 7 rue Saint Marc - 41100 PEZOU
2023-13	28/09/2023	Acceptation de la proposition de l'entreprise DESBUREAUX : fabrication d'une estrade pour le Gymnase pour un montant de 2 047.13 €TTC.

2023-43 : NOMINATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

M. le Maire présente les différentes propositions de référents. Il est proposé de désigner POUGET (expérience professionnelle, profil, exerçant sur Vendôme, etc) pour exercer cette mission.

Mme Sandrine POUGET, a proposé d'exercer cette mission gracieusement

Le Conseil Municipal nomme Madame Sandrine POUGET, comme référent déontologue jusqu'à la fin du présent mandat (pour une durée de 3 ans).

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail : avocat.sandrinepouget@gmail.com ou par courrier à l'adresse suivante Mairie 1 rue du Perche 41100 PEZOU.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

2023-44 : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Vendôme a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget Assainissement.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur et éteintes s'élèvent à :

- au compte 6541 : **65.17 €**

Il précise que ces titres concernent des factures d'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Vendôme (annexé la présente délibération),

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Vendôme dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

2023-45 REMBOURSEMENT DE LA FACTURE D'UNE DESTRUCTION D'UN NID DE FRELONS EUROPEENS A UN ADMINISTRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré a fait appel à l'entreprise Sain et Sauf afin de venir détruire le nid de frelon mais l'entreprise a facturé au client au lieu de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser la facture concernant la destruction d'un nid de frelons européens à l'administré pour un montant de 130 €.

DIVERS :

- Remerciement du Collège de Morée pour la subvention allouée par le Conseil Municipal pour emmener 80 élèves de troisième assister à différentes épreuves des jeux paralympiques en septembre 2024.

- un Marché de Noël, organisé par Art & Com aura lieu le 15 décembre de 16 h à 20 h sur la place de l'église.

- Monsieur le Maire fait le point sur le projet de connexion pour la récupération et l'analyse des données des déversoirs d'orages, pompes de relevage et équipement de compteur à eau communicants etc..

- Mme Daquet :

Compte rendu de la réunion du bureau du CCAS :

- la valeur des colis est de 35 €. La distribution se fera les 25 et 29 novembre à la mairie
- Le repas aura lieu le 04 novembre avec une animation par un orchestre.
- Le Noël des enfants le 03 décembre. Spectacle « Yann l'aventurier ».

Illuminations de Noël : Est ce que l'on fait seulement la place de l'église ou toute la commune ?

Après discussion, Monsieur Bertin est chargé de négocier auprès de son entreprise un prix forfaitaire pour l'ensemble.

Voir pour changer les spots devant l'église et mettre différentes couleurs.

- M. Lemoine :

Compte rendu de la dernière réunion du SIAEP :

- Il a été constaté une perte d'un pourcent du rendement du réseau par rapport à l'année dernière.
- Par ailleurs, il informe le Conseil Municipal qu'il va rencontrer jeudi le président du syndicat des eaux de la commune de Montrichard afin d'avoir son retour d'expériences sur le projet d'écoute des canalisations. Cet appareil permet de déterminer les endroits exacts des fuites.
- Fin du contrat avec SUEZ 2024.

Compte rendu de la CPHV :

- Le prochain Conseil Communautaire aura lieu lundi 9 octobre,
- Projet médical à Fortunas : Les membres de la commission sont en train de mettre au point la convention avec l'entreprise TSO (Transport Sang Organe) porteuse du projet. C'est l'entreprise TSO qui sera en charge du recrutement des médecins (généralistes, spécialistes) du corps médical. Seulement 10 % sera financé par la CPHV et le reste est à la charge de l'entreprise TSO.
- Chemins éco mobilité : La première phase Pezou-Lisle se termine prochainement, il reste l'enrobé à réaliser sur le tracé. Concernant la 2^{ème} phase (traversée de bourg) : le bureau VIATEC a rencontré les élus pour déterminer les contraintes de chaque commue.
Une première rencontre a eu lieu avec le Conseil Départemental afin de traiter la traversée du bourg de Pezou pour rejoindre Fréteval. Une deuxième réunion aura lieu prochainement, à ce jour, la date n'a pas encore été arrêtée.
La décision finale sera prise en Conseil Municipal.
Par contre, les bourgs de Morée et de Fréteval seront traités dans le cadre des Petites Villes de demain.
Saint Jean Froidmental : contraintes d'inondations et des coteaux.
- Projet de construction au sein de la CPHV d'un local afin d'accueillir la mission de cohésion sociale.

D34 : les travaux de goudronnage ont été stoppés. M. Lemoine indique que le SIAEP doit préalablement enfouir une canalisation sous la chaussée.

- M. Brillard :

Compte rendu du rendez-vous qui a eu lieu à la DRAC d'Orléans au sujet de la demande du propriétaire du château de Chicheray de l'inscrire aux monuments historiques.

Demande si les gens du voyage partent bien le 10 octobre.

Fait part de la démonstration de robot tondeuse au stade de foot et au parc Marie Genty. Coût de la location est de 350 € par mois avec assurance comprise (vol, destruction etc.)

-M. Cottureau :

Il n'est plus possible de faire le tour total au Parc Marie Genty car des arbustes gênent le passage.

Problème pour se garer devant l'ancienne poste.

- M. Gauthier :

1. A constaté une augmentation de sa taxe foncière de 11 % de Gémapi et 11 % des Ordures Ménagères, deux fois plus que l'inflation. Pourquoi ?

M. Lemoine : lui fait remarquer que les bases d'imposition ont augmenté de 7 % en raison de l'inflation. Le taux de Gémapi fixé par la CPHV n'a pas été augmenté par rapport à l'année dernière. Le budget Gémapi est un budget annexe et sert à l'entretien des barrages, du Gratteloup, de l'Egvonne et du Loir. Au moment de réaliser le budget, la CPHV demande le versement de 200 000 € pour ses recettes et les services des impôts répartit cette somme sur l'ensemble des contribuables de la CPHV.

Par ailleurs, le budget peut être consulté ou demandé une copie auprès de la CPHV.

Mme Faudet Nellenbach, déléguée Val Dem, lui répond que l'augmentation est liée à l'évolution des mises aux normes du centre de tri et à la modernisation de l'équipement de VALDEM.

2. Pourquoi l'entreprise Lisle Agri Service est-elle reprise par un maçon de Vendôme et non pas par une entreprise créatrice d'emplois ?

M. Solon l'informe qu'il avait été proposé que l'entreprise soit reprise pour faire une pépinière d'entreprises, projet créateur d'emploi. Projet voté lors d'un conseil communautaire et rejeté le conseil suivants par les élus de la CPHV.

- Mme Fradet signale un dépôt de pneus sauvages derrière chez Levitan.

- Mme Faudet Nellenbach

-

Assemblée Générale de l'Anoue samedi 06 octobre,
Atelier compostage organisé par Val Dem : le 07 octobre,
Bourse aux jouets : le 08 octobre,
Achats de livres pour la Bibliothèque
Animation Halloween : le 31 octobre
Projet d'une boîte aux livres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par une auto-école de Vendôme dans le cadre des formations Poids Lourds. Serait-il possible d'utiliser le tronçon de l'ancienne N10 à partir du Prés de la Ramée jusqu'à l'ancien passage à niveau pour former à la conduite PL dans la journée et quelques fois par semaine.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : le 07 novembre

Séance close à 23 h 05 après épuisement de l'ordre du jour.